



**Université  
Jean Monnet**  
Saint-Étienne

## **Conseil d'administration**

**Séance du 29 avril 2024**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 26/2024	RESSOURCES HUMAINES Modalité de gestion des dépassements horaires dans le cadre de l'organisation des événements FEST'U et FEST'IVE 2024
------------------------------------	---

**Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les taux d'indemnisation des astreintes, des interventions et des permanences sur site effectuées par certains personnels en poste dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ainsi que dans les services déconcentrés et les établissements relevant du ministre de l'éducation nationale

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

**Vu** le décret n°2003-1009 du 16 octobre 2003 relatif aux vacances susceptibles d'être allouées aux personnels accomplissant des activités accessoires dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

**Vu** les avis du Comité Social d'Administration du 25 Septembre 2023 et délibération Conseil d'Administration du 16 Octobre 2023 relatifs aux modes de compensation des dépassements horaires des personnels BIATSS

**Vu** l'avis du Comité Social de l'Administration du 15 avril 2024

Après avoir délibéré, il a été décidé :



**Université  
Jean Monnet  
Saint-Étienne**

**-> Événement Fest'U :**

	Besoins exprimés	Horaires	Modalités de prise en compte des heures effectuées en dehors des horaires habituels de travail
1 <sup>er</sup> soir	2 électriciens	Installations électriques et techniques sur la journée + présence de 19h à 1h30	Rémunération forfaitaire de 300€ net par personne Ou compensation horaire doublée /personne
	1 référent technique BU	Présence de 19h à 1h30	
	2/3 agents pôle audio visuel DNUM + 2 à 3 médiateurs	Présence de 18h à minuit	
	5 agents Direction Vie de campus	Participation sur la journée + de 19h à 1h30	
	Responsable Hygiène et Sécurité	Participation sur la journée + de 19h à 1h30	
	2 agents logistiques	Participation sur la journée + de 19h à 1h30	
1 <sup>er</sup> soir	Service Communication	Présence de 19h à 22h	Compensation horaire doublée /personne (soit 6h/pers pour participation de 19h à 22h)
2 <sup>ème</sup> soir	2 électriciens	Installations électriques et techniques sur la journée + présence de 19h00 à 2h30	Rémunération forfaitaire de 350€ net par personne Ou compensation horaire doublée /personne (soit 15h/pers)
	Responsable Hygiène et Sécurité	Participation sur la journée + de 19h à 1h30	Rémunération forfaitaire de 300€ net par personne Ou compensation horaire doublée /personne (soit 15h/pers)
	2/3 agents pôle audio visuel DNUM + 2 à 3 médiateurs	Présence de 18h à minuit	Rémunération forfaitaire de 300€ net par personne Ou compensation horaire doublée /personne (soit 12h/pers)
	5 agents Direction Vie de Campus 4 agents logistiques 1 référent technique BU	Participation sur la journée + de 19h00 à 02h30	Rémunération forfaitaire de 350€ net par personne Ou compensation horaire doublée /personne (soit 15h/pers)
2 <sup>ème</sup> soir	Service Communication	Présence de 19h à 22h	Compensation horaire doublée /personne (soit 6h/pers pour participation de 19h à 22h)

-> **Événement Fest'IVE se déroulant sur une seule journée**

Besoins exprimés	Horaires	Modalités de prise en compte des heures effectuées en dehors des horaires habituels de travail
1 électricien	Participation sur la journée + De 16h30 à 20h30	Rémunération des heures effectuées au-delà de de l'heure de fin de service jusqu'à 20h30 *1.5
1 agent pôle audio visuel DNUM		Ou compensation horaire /personne *1.5 (soit 6h/personne)
3 agents Direction Vie de campus	Participation sur la journée + de 17h à 22h00	Rémunération des heures effectuées au-delà de de l'heure de fin de service jusqu'à 22h *1.5
2/3 agents logistique		Ou compensation horaire /personne *1.5 (soit 7h30/personne)

Il est à noter que :

- Les horaires indiqués sont à titre indicatif
- Lorsque les agents de l'Université Jean Monnet sont amenés à effectuer des dépassements horaires à la demande de l'employeur, le mode de compensation doit prendre la forme prioritairement de repos compensateur.
- Le dispositif ainsi présenté concerne exclusivement les dépassements horaires au titre des événements Fest'U et Fest'IVE pour l'année 2024 et fera l'objet d'un réexamen chaque année en amont de l'organisation de ces événements.
- Cette indemnisation forfaitaire exceptionnelle prendra la forme d'un CIA pour les titulaires et d'une prime exceptionnelle pour les contractuels (avenant au contrat de travail)

**Le Conseil d'Administration approuve les modalités de gestion des dépassements horaires dans le cadre de l'organisation des événements FEST'U et FEST'IVE au titre de l'année 2024.**

A Saint Etienne le 30 avril 2024  
Le Président du Conseil d'Administration,  
Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR : 26

CONTRE : 0

ABST : 0